

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-236

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Instauration d'un stationnement interdit sur le terrain jouxtant l'Épicerie sociale des Tours.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** la promesse de vente des emprises foncières situées sur le secteur de l'épicerie sociale des Tours dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier de la Gare,

**Considérant** le stationnement de nombreux véhicules sur le terrain jouxtant l'Épicerie sociale des Tours,

**Considérant** qu'en vue de la vente de ce terrain, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur celui-ci,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le terrain situé après l'Épicerie sociale des Tours jusqu'au parking de la Gare :

- A partir du mardi 29 Août 2023 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et de maintenir la signalisation provisoire et réglementaire.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 21 Juillet 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **25 JUIL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :